



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE INTERDICTION DE STATIONNER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du 13/10/2026 des Sociétés FERRINI et la SOLATRAG, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin de faire traverser des camions bétons et alimentation matériaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les Sociétés FERRINI et la SOLATRAG – TSA 70011 – 69134 DARDILLY sont autorisées à occuper la chaussée pour faire traverser les camions aux endroits suivants :

- | | |
|------------------------|----------------------|
| - Rue des Coudounniers | - Chemin de Laubière |
| - Rue Beauregard | - Rue de Laventin |
| - Rue de Fontvieille | |

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée de Lundi 26 Octobre 2026 au Vendredi 18 Décembre 2026,

Le stationnement est interdit en dehors des parkings et des places matérialisées au sol.

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Notifié aux Sociétés FERRINI et SOLATRAG,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 13 Octobre 2026

Le Maire



Didier MICHEL

P. Zimmermann
Adjoint.